

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2023

Le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2023 est approuvé.

II. Présentation du bilan de la branche professionnelle par l'Opco Atlas

L'**Opco Atlas** présente le bilan 2022 des activités de formation de la branche professionnelle (arrêté à fin mars 2023) (Annexe 1).

S'agissant des constats liés aux contrats en alternance, **une représentante de la C.F.E.-C.G.C.** indique qu'ils sont identiques à ceux faits au sein de son entreprise.

La **délégation patronale** rappelle, s'agissant du taux de rupture des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, que la majorité des ruptures est à l'initiative des alternants notamment en raison d'une opportunité professionnelle plus avantageuse.

La **C.F.E.-C.G.C.** souligne l'accroissement de l'âge moyen des alternants bénéficiant du contrat de professionnalisation.

Pour rebondir sur la remarque de la C.F.E.-C.G.C., la **délégation patronale** interroge l'Opco Atlas sur un possible lien à faire entre ce constat et le public visé par le contrat de professionnalisation dont l'âge peut aller jusqu'à 45 ans, ce qui pourrait expliquer cette différence avec le contrat d'apprentissage qui vise un public âgé de 26 ans maximum.

L'**Opco Atlas** répond que cette analyse est probablement exacte.

Une représentante de la **C.F.E.-C.G.C.** souhaite partager un autre constat qu'elle fait au sein de son entreprise. Selon elle, les alternants ne sont pas assez sensibilisés à la culture d'entreprise. Les échanges entre les managers et les alternants font souvent défaut.

Les **membres de la C.P.N.E.F.P.** constatent que les engagements au titre du plan de développement des compétences ont été plus importants en 2022 que l'année précédente. Le reliquat de collecte conventionnelle constitué à l'époque de l'ancien Opca, Agefos-PME, a été en partie utilisé pour couvrir les engagements des entreprises de la branche professionnelle.

L'**Opco Atlas** tient à préciser par ailleurs que le dispositif « FNE-Formation » a permis de couvrir une partie des engagements des entreprises soulageant d'autant les fonds de la branche professionnelle.

Par ailleurs, la **délégation patronale** fait savoir que le nombre de demandes de prise en charge à titre dérogatoire a augmenté l'année dernière, augmentation qui s'est poursuivie en début d'année 2023. Cette dynamique démontre notamment l'insuffisance des budgets alloués aux entreprises.

A cet égard, la **délégation patronale** alerte les membres du Collège « salariés » et évoque une réflexion à avoir à l'occasion du renouvellement de l'accord sur les taux de contribution à la formation professionnelle des salariés sur une possible augmentation des taux conventionnels et *in fine* des budgets alloués au titre du plan de développement des compétences si la situation devait la rendre nécessaire.

Au regard de ce dépassement, **F.O.** se demande s'il ne serait pas pertinent d'augmenter immédiatement les budgets alloués au titre du plan de développement des compétences.

La **délégation patronale** répond que l'urgence n'est pas avérée à ce jour, la procédure de demandes dérogatoires permettant de répondre en tout ou partie à cette difficulté. De plus, un changement de critères de prise en charge en cours d'année a pour effet de déstabiliser les entreprises. Par conséquent, cette solution ne semble pas optimale et indispensable. En revanche, une réflexion autour d'une augmentation des budgets alloués au titre du plan de développement des compétences pourrait être utile pour 2024.

La **délégation patronale** demande à l'Opco Atlas si les règles concernant le dispositif « FNE-Formation » pour l'année 2023 sont connues.

L'**Opco Atlas** répond que les règles ne sont pas encore totalement connues. Au vu des premières informations, les conditions de mobilisation du dispositif seraient plus souples mais les règles seraient en revanche plus restrictives sur le contenu de la formation qui serait davantage orienté vers la transition écologique et la transition numérique.

A cet égard, la **délégation patronale** indique que les distributeurs de produits d'épargne assurantiels seront prochainement (2024) soumis à un quota d'heures de formation en matière de transition écologique. Il est en conséquence espéré que le dispositif « FNE-Formation » se poursuive dans ces conditions pour 2024 et que son montant global soit suffisamment important pour que les entreprises concernées ne subissent pas le coût financier de cette nouvelle obligation.

Alertés par l'Opco Atlas sur l'insuffisance de l'enveloppe conventionnelle réservée au financement des demandes dérogatoires d'un montant de 100 000€, les **membres de la C.P.N.E.F.P.** souhaitent revoir à la hausse l'enveloppe initialement dédiée.

Au vu des chiffres donnés par l'Opco Atlas, la **délégation patronale** propose aux organisations syndicales d'allouer une nouvelle enveloppe de 150 000€ en sus du budget déjà prévu.

La **C.F.E.-C.G.C.** se demande si ce montant sera suffisant compte tenu de l'avancement déjà constaté à ce stade de l'année.

La **délégation patronale** estime que l'essentiel des demandes ont déjà été faites. En effet, les plans de développement des compétences sont généralement établis en début d'année, ce qui génèrerait une volumétrie des demandes dérogatoires plus importantes sur le 1^{er} trimestre/semestre de l'année. Une baisse des demandes dérogatoires serait donc attendu pour le reste de l'année.

En tout état de cause, si cette nouvelle enveloppe ne s'avérait pas suffisante, les membres de la C.P.N.E.F.P. se laissent la possibilité de réviser une nouvelle fois le montant de l'enveloppe dédiée.

Il est décidé par les membres de la C.P.N.E.F.P. d'allouer une enveloppe supplémentaire de 150 000€ au titre du financement des demandes dérogatoires pour l'année 2023

III. Création des certifications « Cybersécurité » : point d'avancement

La **délégation patronale** rappelle brièvement le contexte. La branche professionnelle, par l'intermédiaire de la **C.G.T.**, mandatée par la C.P.N.E.F.P., prend part au Comité technique menant à la création de deux certifications « cybersécurité ».

A cette occasion, il est rappelé qu'il s'agit d'une initiative de la branche des bureaux d'études à laquelle la branche du courtage d'assurances et de réassurances s'est associée. A défaut de note d'opportunité spécifique à la branche professionnelle, l'enjeu pour les membres de la C.P.N.E.F.P. est d'apprécier l'intérêt pour la branche professionnelle de devenir co-certificateur de ces certifications. Afin de répondre à cette interrogation, les membres de la C.P.N.E.F.P. ont considéré qu'il convenait de vérifier au préalable si les formations proposées correspondent aux besoins des entreprises de la branche professionnelle.

A ce stade, la **C.G.T.** attire l'attention des membres de la C.P.N.E.F.P. sur la difficulté de déterminer le public qui pourrait être intéressé par ces deux formations. Elle estime qu'elle n'aurait pas de plus-value auprès d'un public non-initié. Selon elle, les formations ne seraient utiles que pour des personnes ayant déjà des compétences dans le domaine de la cybersécurité et qui souhaiteraient les approfondir. Par ailleurs la formation n'aborde pas les aspects techniques.

Enfin, il est intéressant de noter que la certification ne serait pas inscrite au Registre Nationale de Certification Professionnelle (R.N.C.P.) mais au Répertoire spécifique (R.S.). En ce sens, elle ne viserait pas à mener vers un métier mais plutôt à acquérir des compétences complémentaires.

La **C.F.D.T.** s'interroge, à ce stade, quant à la pertinence de ces formations au regard des besoins des entreprises de la branche professionnelle.

La **délégation patronale** estime qu'il faudrait pouvoir recueillir l'avis des TPE/PME avant de se prononcer.

Les organisations syndicales et la délégation patronale s'entendent pour se prononcer lors d'une prochaine C.P.N.E.F.P. éclairées des avis prononcés par les TPE/PME

IV. Promotions des métiers et de l'alternance

Un récapitulatif des actions de promotion des métiers et de l'alternance réalisées, en cours et à venir est effectuée par la **délégation patronale** (Annexe 2).

A la suite de ce bilan, la **délégation patronale** propose aux organisations syndicales de réaffecter le budget alloué à la réalisation d'une fiche pratique devant être associée à un outil non encore livré à la création de goodies « J'assure ».

Les organisations syndicales et la délégation patronale se prononcent en faveur de la réallocation des fonds prévus pour la réalisation de la fiche pratique à la création de goodies « J'assure »

V. Questions diverses

La **délégation patronale** informe les membres de la C.P.N.E.F.P. que le sujet de la formation des seniors a été inscrit à l'ordre du jour de la Commission Paritaire Transverse (C.P.T.) des entreprises de moins de 50 salariés. L'objectif est de financer cette offre de formation mutualisée sur les réserves de l'Opco Atlas. A ce stade, l'Opco s'interroge sur le cadre dans lequel doivent s'inscrire ces discussions (C.P.T. Entreprises de moins de 50 salariés ou C.P.T. Publics spécifiques).

La **C.G.T.** considère dommageable le fait que les réserves financières de l'Opco aient vocation à palier l'inertie de l'Etat dans ce domaine pour le moins important.

La **délégation patronale** précise que des pistes de cofinancement sont recherchées par l'Opco Atlas.

Prochaine réunion :

Vendredi 26 mai, 14 heures.